



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale de Saint-Benoît-Labre sise au 216, Route 271, le mardi 22 mars 2022 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance :

Siège no 1 Madame Ginette Lessard
Siège no 2 Monsieur Marc Cloutier
Siège no 3 Monsieur Pier-Luc Gilbert
Siège no 4 Monsieur Claude Fournier
Siège no 5 Monsieur Jonathan Pépin
Siège no 6 Madame Coralie Rodrigue

Ladite séance d'ajournement est diffusée, en direct, sur la page Facebook de la municipalité.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Jean-Marc Doyon

Madame Edith Quirion, directrice générale / greffière-trésorière, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Jean-Marc Doyon, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes à l'écoute.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

124813-03-2022 Il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par madame Coralie Rodrigue et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant ouvert le point 11 : Autres items.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

LÉGISLATION

3. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT :

3.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 612-2022 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

3.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 613-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOIT-LABRE

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

4. DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU CHEMIN DE LA
CEINTURE :

4.1 PLAN PROJET DE LOTISSEMENT

4.2 PROMESSE D'ACHAT ET VENTE

4.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AIRRL - VOLET VOIRIE

5. DEMANDE DE RÉSIDENCE DE TOURISME – ZONE CA

AQUEDUC – ÉGOUTS – ORDURES

6. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 124777-02-2022 :
RACCORDEMENT DES SERVICES SUR LES LOTS 6 412 316,
6 412 317, 6 412 318 ET 6 412 319 – 1^{RE} RUE LECLERC

LOISIRS – SÉCURITÉ PUBLIQUE – SÉCURITÉ CIVILE

7. PROJET DE RELOCALISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE :

7.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS DU
DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

7.2 OFFRE DE SERVICES – MOREAU ARCHITECTES

PERSONNEL

8. CAMP DE JOUR 2022 : CONTRAT DE TRAVAIL -
COORDONNATRICE

9. AFFICHAGE DE POSTE : COORDONNATEUR EN LOISIR ET À LA
CULTURE

10. CITAM : OFFRE 24 / 7

11. AUTRES ITEMS

- ENTREPÔT
- ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE
DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS
ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE
- PROMESSE D'ACHAT -VENTE LOT 4 699 539 : FUTURE RUE

12. PÉRIODES DE QUESTIONS

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

3. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT :

3.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 612-2022 SUR LE TRAITEMENT DES
ÉLUS



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

124814-03-2022

N° de résolution
ou annotation

Considérant que le conseiller, monsieur Marc Cloutier, présente le projet de règlement numéro 612-2022 sur le traitement des élus ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement numéro 612-2022 sur le traitement des élus, comme présenté, par le conseiller, monsieur Marc Cloutier.

3.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 613-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

124815-03-2022

Considérant que le conseiller, monsieur Pier-Luc Gilbert, présente le règlement numéro 613-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Benoît-Labre;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement numéro 613-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Benoît-Labre, comme présenté, par le conseiller, monsieur Pier-Luc Gilbert.

4. DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU CHEMIN DE LA CEINTURE :

4.1 PLAN PROJET DE LOTISSEMENT

124816-03-2022

Considérant qu'il y a lieu de modifier le plan projet de lotissement entériné par la résolution 124791-03-2022 afin de répondre aux besoins des futurs acheteurs;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier la résolution 124791-03-2022 en modifiant le plan projet de lotissement réalisé le 24 février 2022 par l'arpenteur-géomètre, Francis Carrier, en regroupant les terrains 5 et 6 ainsi que 7 et 8 pour la construction d'habitation de type multifamilial et de subdiviser les terrains 9-10-11 et 12 pour la construction d'habitation de type jumelé; ledit plan projet de lotissement fait partie intégrante de la présente résolution.

4.2 PROMESSE D'ACHAT ET VENTE

1247817-03-2022

Considérant que la compagnie, les Constructions MJ Rodrigue, est intéressée à acquérir de la municipalité 8 terrains pour la construction d'habitation de type jumelé et 2 terrains pour la construction d'habitation de type multifamiliale de 4 logements chacune dans le développement domiciliaire du Chemin de la Ceinture ;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Lessard, appuyé par madame Coralie Rodrigue et résolu à l'unanimité des conseillers présents de réserver les terrains suivants : les terrains 2 et 3 regroupés ainsi que les terrains 4 et 5 regroupés pour la construction d'habitation de type multifamilial ainsi que les terrains 6-7-8 et 9 qui seront subdivisés pour la construction d'habitation de type jumelé sur le plan projet de lotissement daté du 24 février 2022 à la compagnie les Constructions MJ Rodrigue.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

4.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AIRRL – VOLET VOIRIE

N° de résolution
124818-03-2022

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Benoît-Labre a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, M. Olivier Bourque de la firme WSP, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Benoît-Labre choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de madame Coralie Rodrigue, appuyée par Ginette Lessard, il est unanimement résolu par les conseillers présents et adopté que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

5. DEMANDE DE RÉSIDENCE DE TOURISME – ZONE CA

124819-03-2022 **Considérant** que la compagnie Les Entreprises Marco Marois a comme projet d'exploiter une résidence de tourisme dans un appartement sis au 141A, rue Principale;

Considérant que les résidences de tourisme ne sont pas autorisées en zone CA;

Considérant que le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage « résidence de tourisme » en zone CA;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser monsieur Luc Rondeau, inspecteur en urbanisme de la municipalité, à signer la section 2 du formulaire *Avis d'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique* exigé par le ministère du Tourisme dans l'attente de la modification réglementaire.

6. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 124777-02-2022 :



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**RACCORDEMENT DES SERVICES SUR LES LOTS 6 412 316,
6 412 317, 6 412 318 ET 6 412 319 – 1^{RE} RUE LECLERC**

N° de résolution
ou annotation

124820-03-2022

Considérant qu'après vérification sur le terrain, non seulement les lots 6 412 318 et 6 412 319 doivent être desservis, mais aussi les lots 6 412 316 et 6 412 317 en vue de la construction de deux habitations unifamiliales de type jumelé ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert, appuyé par madame Coralie Rodrigue et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier la résolution 12477-02-2022 en autorisant les travaux de raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égout des lots 6 412 316, 6 412 317, 6 412 318 et 6 412 319 en vertu du croquis soumis par le chef d'équipe du service des travaux publics dont celui-ci fait partie intégrante de la présente résolution.

7. PROJET DE RELOCALISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE

7.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Ce point est annulé.

7.2 OFFRE DE SERVICES – MOREAU ARCHITECTES

124821-03-2022

Considérant que dans le cadre du projet de relocalisation de la Bibliothèque municipale L'Envolume dans le bâtiment situé au 152, rue Principale, il est opportun de retenir les services d'une firme d'architectes pour la conception des plans, devis et estimation des coûts pour la rénovation ;

Considérant que la firme Moreau, architectes propose ses services ainsi que ceux de la firme d'ingénierie RD Technologie en vue d'identifier dans une première étape les enjeux et les transformations requises tant au point de vue architectural que de l'ingénierie de structure et de mécanique du bâtiment;

Considérant qu'une étude préparatoire du projet s'impose et une tarification horaire est la meilleure façon d'y arriver à savoir :

Taux horaires

- Architecte chargé de projet: 164\$/h
- Architecte ou ingénieur concepteur : 125\$/h
- Technicien et estimateur: 85\$ / h
- Adjointe administrative : 56\$ / h Note :

Une enveloppe budgétaire de +- 8,500 \$ est à prévoir.

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de la firme Moreau, Architectes ainsi que la firme d'ingénierie RD Technologie aux taux horaires mentionnés en préambule pour une enveloppe budgétaire de plus ou moins huit mille cinq cents dollars (8 500 \$), taxes en sus pour l'étude préparatoire du projet.

8. CAMP DE JOUR 2022 : CONTRAT DE TRAVAIL - COORDONNATRICE



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

124822-03-2022

N° de résolution
ou annotation

Considérant que les services de madame Arianne Poulin ont été retenus à titre de coordonnatrice du camp de jour 2022, en vertu de la résolution 124809-03-2022 ;

Considérant que les conditions salariales ont été négociées et une entente est intervenue entre les parties ;

En conséquence, il est proposé par madame Coralie Rodrigue, appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat de travail de madame Arianne Poulin en vertu de l'entente intervenue.

9. AFFICHAGE DE POSTE : COORDONNATEUR EN LOISIR ET À LA CULTURE

Ce point reporter à la séance ordinaire d'avril 2022.

10. CITAM

124823-03-2022

Considérant qu'en 2021, les services de CITAM ont été retenus pour l'implantation d'un service d'impartition des appels municipaux dont le service 3-1-1 et la gestion des requêtes sont inclus (tarif de base sur 5 jours selon les heures d'ouverture du bureau municipal);

Considérant que ledit service d'impartition des appels municipaux est aussi offert 24 heures / 7 jours pour la somme supplémentaire de 2 337,12 \$, taxes en sus ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adhérer au service d'impartition des appels 24/7 au coût supplémentaire de deux mille trois cent trente-sept dollars et douze sous (2 337,12 \$), taxes en sus.

11. AUTRES ITEMS

• **ENTREPÔT**

Ce point reporter à la séance ordinaire d'avril 2022.

• **ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE**

124824-03-2022

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement toutes les années;

IL EST

PROPOSÉ PAR : madame Coralie Rodrigue

APPUYÉ PAR : monsieur Pier-Luc Gilbert

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité Saint-Benoît-Labre adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du 22-03-2022;

QUE la Municipalité Saint-Benoît-Labre paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Municipalité Saint-Benoît-Labre respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE la Municipalité Saint-Benoît-Labre maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la Municipalité Saint-Benoît-Labre maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la Municipalité Saint-Benoît-Labre donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la Municipalité Saint-Benoît-Labre autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

QUE la Municipalité Saint-Benoît-Labre accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

- **PROMESSE D'ACHAT -VENTE LOT 4 699 539 : FUTURE RUE**

124825-02-2022

Considérant qu'en vertu de la résolution numéro 124790-03-2022, une promesse d'achat et vente devait être rédigée pour l'achat d'une partie du lot 4 699 539 d'une superficie approximative de 12 269 pieds carrés appartenant à la compagnie RCM Modulaire dans le but de construire une 2^e rue donnant accès à l'agrandissement du parc industriel, lot 6 408 613 ;

Considérant que les parties en sont venues à une entente ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la promesse d'achat et vente pour l'achat d'une partie du lot 4 699 539 d'une superficie approximative de 12 269 pieds carrés au coût de 0,30\$ du pied carré pour la somme de 3 680 \$ en vue de la construction d'une 2^e rue donnant accès à l'agrandissement du parc industriel; d'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer ladite promesse d'achat et vente.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes posent des questions aux membres du conseil.

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

124826-03-2022

Il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert, appuyé par madame Coralie Rodrigue et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mettre fin à la présente séance. Il est 19 h 57.

SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL

Je, Jean-Marc Doyon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

Jean-Marc Doyon
JEAN-MARC DOYON, MAIRE

Edith Quirion
EDITH QUIRION, D. G. - GREFF. - TRÉS.



**PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

N° de résolution
ou annotation